**Délégation interministérielle**

**à la Méditerranée**

*Paris, 21 juillet 2023*

**Appel à projets**

**« Education au développement durable en Méditerranée »**

La Délégation interministérielle à la Méditerranée (DIMED) du Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères (MEAE) lance la seconde édition de son appel à projets destiné à la promotion de l’éducation au développement durable en Méditerranée.

1. **Destinataires**

Cet appel à propositions s’adresse aux organisations de la société civile (associations, centres de recherche, groupements d’intérêt public (GIP), etc.) françaises existantes depuis 12 mois ou plus au moment du dépôt du projet.

Les associations ayant bénéficié d’une subvention dans le cadre de la précédente édition de l’appel à projets (2023) ne peuvent présenter une nouvelle demande de soutien.

1. **Objet**

Les projets présentés devront proposer des programmes d’éducation au développement durable comportant une dimension de coopération avec les rives sud et/ou orientale de la Méditerranée, sous la forme de partenariats avec des organisations présentes sur ces rives.

L’éducation au développement durable (EDD) correspond aux actions pédagogiques amenant les différentes générations à une prise de conscience de la fragilité de notre écosystème et à une modification des comportements permettant une meilleure préservation et protection de notre environnement.

1. **Critères de sélection positifs**

La DIMED tiendra compte en priorité de la qualité du projet présenté ainsi que de l’impact et du nombre de participants impliqués dans ce programme. La DIMED accordera également une attention particulière aux projets alignés sur les critères suivants :

* **Association d’acteurs régionaux (rive Sud et/ou orientale de la Méditerranée) et mise en œuvre d’une approche régionale**

Une attention particulière sera portée aux projets associant des organisations de la société civile, issues de plusieurs pays du pourtour méditerranéen, qui défendent une approche régionale.

* **Inclusion sociale et implication des populations vulnérables**

Les projets impliquant les populations de catégories socio-professionnelles défavorisées et/ou les populations provenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des territoires ruraux et/ou des territoire péri-urbains sont encouragés.

* **Egalité Femmes-Hommes**

Les projets qui intégreront une dimension de genre et développeront des activités d’inclusion socio-économique des femmes sont également encouragés.

1. **Actions non éligibles**

Ne sont pas éligibles au cofinancement par ce programme les dépenses relatives :

* Au fonctionnement de l’association, en dehors des frais de gestion du programme ;
* A la prise en charge de moyens logistiques (containers, véhicules, transports de marchandises, etc.) ;
* A l’envoi de matériels ou de collectes privées.

En outre, ne peuvent être financés les infrastructures immobilières ni les équipements. Toutefois la subvention peut prendre en charge une partie du petit équipement nécessaire au lancement du programme (achat informatique, logiciel, équipements de base) si ces opérations constituent un élément complémentaire permettant la mise en œuvre d’un projet structurant, et dans la limite des clés de financement générales.

1. **Durée**

Chaque structure dépositaire devra bien indiquer, au préalable de la description de son projet, sa durée d’exécution.

La durée d’exécution du projet devra être comprise entre 2 et 12 mois, à compter de l’acceptation de ce dernier par le comité de sélection.

1. **Procédure de candidature**

Les associations ou GIP candidats peuvent déposer leur candidature par mail à l’adresse suivante : [secretariat.sg-dimed@diplomatie.gouv.fr](mailto:secretariat.sg-dimed@diplomatie.gouv.fr) avant le **30 avril 2024 minuit**.

Chaque candidat ne peut déposer qu’un seul projet.

Les associations devront présenter:

* Le [formulaire CERFA](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156) n°12156 dûment complété ;
* Les statuts de l’association concernée ;
* La composition du conseil d’administration de chaque association ;
* Le compte-rendu de leur dernière réunion ;
* Le RIB de l’association ;
* Une lettre de demande de subventions à l’attention de Monsieur l’Ambassadeur Karim Amellal, Délégué interministériel à la Méditerranée.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

1. **Procédure de sélection**

La DIMED sélectionnera les iniatitives répondant aux conditions et aux objectifs de l’appel à projets.

L’organisme sera notifié par courrier électronique de l’attribution d’une subvention. Les structures dont le projet ne sera pas retenu seront également alertées par courrier électronique.

La subvention accordée sera ensuite versée en une seule fois à l’organisme bénéficiaire.

1. **Suivi-évaluation**

Un compte-rendu technique et financier (CRTF) final faisant état de l’utilisation du financement accordé par le MEAE devra être transmis à la DIMED 12 mois après le versement.

Il devra intégrer une évaluation détaillée des retombées du projet.

1. **Communication**

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant la DIMED. Le logo du MEAE devra figurer sur les documents de communication.

Dans les comptes rendus intermédiaires et définitifs de l’action, un rapport sur cette communication et sur la mention de soutien du MEAE devra être proposé.

1. **Contacts**

Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères

Délégation interministérielle à la Méditerranée (DIMED)

27 rue de la Convention

75015 Paris

[secretariat.sg-dimed@diplomatie.gouv.fr](mailto:secretariat.sg-dimed@diplomatie.gouv.fr)

01 43 17 65 06 / 01 43 17 65 42